

liste des emplacements réservés au bénéfice du logement social au
titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

numéro	secteur	zone du PLU	% minimum
A	secteur CHM	UBs	40% min
B	Secteur Emeraude	AUh	30% min

liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code
de l'urbanisme

numéro	nature	bénéficiaire	superficie
1	Aménagement et sécurisation carrefour allée Monplaisir et allée Notre-Dame des Bris	mairie	1021,58 m2
2	Aménagement et sécurisation carrefour allée des Martinets et allée des Bris	mairie	437,85 m2
3	Aménagement et sécurisation carrefour allée Monplaisir et allée des Bris	mairie	410,30 m2
4	Aménagement et sécurisation carrefour Boulevard Aristide Brand et avenue Henri Massé	mairie	1021,58 m2
5	Aménagement et sécurisation carrefour Boulevard docteur Camille Chabannes et boulevard Docteur Pineau	mairie	1021,58 m2

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

- UA = ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLAGE
- UB = ZONE URBAINE D'EXTENSION DU CENTRE-VILLAGE
- UBs = SECTEUR URBAIN AU SENS DUQUEL LES RÉGLES DE CONSTRUCTIBILITÉS SONT MAJORÉES
- UBp = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU SECTEUR PATRIMONIAL BALNÉAIRE DE FRONT DE MER
- UC = ZONE URBAINE PAVILLONNAIRE SOUS FORME DE LOTISSEMENT
- UD = ZONE URBAINE D'HABITAT DIFFUS
- UE = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET
OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
- UH = ZONE URBAINE DÉDIÉE À L'HABITAT DIFFUS DE FAIBLE DENSITÉ
- UL = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
- ULa = SECTEUR DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
- UP = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU PORT DE SAINT-TROJAN-LES-BAINS
- UX = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- AUh = ZONE À URBANISER À VOCATION RÉSIDENTIELLE
- A = ZONE AGRICOLE
- Ae = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES
- Aor = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS OSTRÉICOLES ET AQUICOLES CONSIDÉRÉ COMME REMARQUABLE AU
SENS DE LA LOI LITTORAL
- N = ZONE NATURELLE ET FORÊSTIÈRE
- Ne = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEIN AIR
- Nj = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
- NL = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX LOISIRS
- Nm = SECTEUR MARITIME REMARQUABLE
- Nr = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS OSTRÉICOLES ET AQUICOLES CONSIDÉRÉ COMME REMARQUABLE AU
SENS DE LA LOI LITTORAL
- Nr = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX LOISIRS
- Nr = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX LOISIRS ET AUTRES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
- Nr = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES LÉGÈRES DE LOISIRS ET DES AUTRES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLU

- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) EXISTANT OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE DE 100 MÈTRES ET PLUS AU TITRE DE LA LOI LITTORAL
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ÉLÉMENT DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'OP SÉCTORIELLE AU TITRE DES ARTICLES L.151-6 ET L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- SECTEUR DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE VERT PROTÉGÉ (EVP) AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- MARES/PLANS D'EAU À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- COMMERCE DE PROXIMITÉ À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- LIMITE TERRE-MER
- ARBRES REMARQUABLES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- SENTIER ET CHEMIN À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME